



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 03.12.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 28 - Pouvoirs : 9
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 20/12/2024 et publication du 21/12/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (28) : Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAUX, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (9) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à François BOUSSARD, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Francis BOUSSION, Monique TROTIN donne pouvoir à Galiène COHU.

Absents (5) : Catherine DONNÉ, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Mathilde ESTADIEU, Marie PETITJEAN.

D04_10_12_2024 : PROLONGATION DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV (Ex-PTRE) POUR PREPARATION DES PACTES TERRITORIAUX

Depuis sa création, le SPRH, Service Public pour la Rénovation de l'Habitat, a suscité de nombreux débats et échanges.

Le PETR, depuis 2022, assure la mise en œuvre par prestation de service d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ou autrement appelé Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Ce service concernait l'accompagnement de tous les ménages, sans conditions de revenus, sur les sujets de rénovation énergétique et venait se coupler aux OPAH et OPAH-RU présentes sur les communautés de communes.

Le SPRH est conçu pour offrir un cadre structurant et accessible à tous les citoyens souhaitant rénover leur logement. Chaque communauté de communes a délibéré sur l'adoption du Pacte Territorial points majeurs liés à son implantation et à son financement :

1. Adoption du Pacte Territorial France Rénov' : Ce pacte définit les modalités d'intervention et d'accompagnement des ménages, ainsi que les rôles et responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales.
2. Modalités de financement : Un cadre financier doit être établi pour soutenir la pérennité des services d'accompagnement, incluant les ressources nécessaires pour maintenir les guichets uniques « Espaces Conseil France Rénov' ».
3. Coordination des actions locales : Les collectivités doivent définir une stratégie de coordination pour garantir une couverture efficace et homogène des services, en prenant en compte les spécificités locales, notamment dans les zones rurales.
4. Engagement envers les objectifs nationaux : Les délibérations doivent inclure un engagement à atteindre les objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, tout en adaptant les stratégies aux besoins des populations locales, notamment celles en situation de précarité énergétique.

Considérant l'article L. 5246-16-II du Code général des collectivités territoriales, qui confère aux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) la possibilité de coordonner les politiques et actions entre les différents acteurs locaux, notamment en matière d'aménagement et de développement durable, afin d'assurer une continuité de service et de permettre aux intercommunalités de préparer leurs pactes territoriaux sans rupture, le PETR propose de prolonger l'action en cours jusqu'au 30 juin 2025.

Proposition : Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025, le PETR propose :

1. De maintenir la plateforme téléphonique au 02.19.13.90.08, disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, sauf pendant les permanences physiques.
2. D'assurer 3 permanences par mois et par EPCI pour le conseil aux particuliers.

Les éléments financiers liés à cette prolongation seront présentés au Comité syndical. En outre, la proposition 2 de France Nature Environnement Sarthe, d'un montant de 30 800 €, a été retenue.

Sur la base de ce qui a été présenté lors du comité syndical, les montants facturés seront les suivants :

Communauté de communes du Pays Fléchois	10 267€
Communauté de communes Sud Sarthe	10 266€
Communauté de commune Loir Lucé Bercé	10 267€
TOTAL	30 800€

Ces montants, facturés directement aux EPCI, intègreront les maquettes des pactes territoriaux respectifs de chacune des intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

1. D'approuver la prolongation de l'action présentée, équivalente à l'ex-ECFR (Espace Conseil France Rénov') jusqu'au 30 juin 2025.
2. De valider le maintien de la plateforme téléphonique et des permanences dédiées durant cette période.
3. D'autoriser Mme la Présidente à communiquer cette décision aux intercommunalités et aux habitants des EPCI concernés afin d'assurer une transition fluide vers la mise en œuvre des pactes territoriaux.

La présente délibération sera transmise à l'ensemble des parties prenantes et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 03.12.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 28 - Pouvoirs : 9
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 20/12/2024 et publication du 21/12/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (28) : Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAUX, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (9) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à François BOUSSARD, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Francis BOUSSION, Monique TROTIN donne pouvoir à Galiène COHU.

Absents (5) : Catherine DONNÉ, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Mathilde ESTADIEU, Marie PETITJEAN.

D01_28_08_2024_PREVOYANCE : Adhésion au Contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Pays Vallée du Loir ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 % du revenu net** des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une **condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an). ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur **de 50 % de la cotisation acquittée** par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 03.12.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 28 - Pouvoirs : 9
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 11/12/2024 et publication du 12/12/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (28) : Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAUX, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (9) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à François BOUSSARD, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Francis BOUSSION, Monique TROTIN donne pouvoir à Galiène COHU.

Absents (5) : Catherine DONNÉ, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Mathilde ESTADIEU, Marie PETITJEAN.

D04_10_12_2024 : DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL RELATIVE A L'ANIMATION ET AUX ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets mis en place par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt (MASAF) concernant l'animation et les études d'aménagement de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ;

Vu la décision de sélection nationale retenant le dossier du PETR Pays Vallée du Loir, seul dossier retenu pour le département de la Sarthe ;

Considérant la subvention accordée pour un montant de 83 971,30 € HT sur un coût total de 104 964,13 € HT, laissant un reste à charge de 20 992,83 € pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, finalisée au cours de l'année 2024, et qu'il permet de renforcer les actions en matière de prévention et de gestion des risques d'incendie de forêt ;

Considérant que le bureau syndical a précédemment délibéré afin d'autoriser Mme la Présidente à répondre à tout appel à projets et à préciser que toute décision de création de poste d'animateur.rice serait soumise à une nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 : Crédit d'un poste d'animateur.rice DFCI

Le Comité Syndical autorise la création d'un poste d'animateur.rice dédié.e à l'animation de la Charte Forestière de Territoire, avec un focus particulier sur les actions liées à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Article 2 : Financement

Le financement de ce poste sera assuré dans le cadre des subventions obtenues, couvrant 83 971,30 € HT, ainsi que par un reste à charge de 20 992,83 € HT.

Article 3 : Durée de la dépense éligible

La subvention est accordée pour une durée couvrant le 1er janvier 2025 au 30 juin 2027, soit une période de 30 mois.

Article 4 : Mandat pour la mise en œuvre

Mme la Présidente est mandatée pour :

- Réaliser toutes les démarches nécessaires à la création et au financement de ce poste d'animateur.rice ;
- Communiquer cette décision aux EPCI partenaires et aux habitants du territoire ;
- S'assurer de la coordination et du suivi des actions menées dans le cadre de ce projet.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 03.12.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 28 - Pouvoirs : 9
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 11/12/2024 et publication du 12/12/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (28) : Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAUX, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (9) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à François BOUSSARD, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Francis BOUSSION, Monique TROTIN donne pouvoir à Galiène COHU.

Absents (5) : Catherine DONNÉ, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Mathilde ESTADIEU, Marie PETITJEAN.

**D04B_10_12_2024 : DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL PORTANT
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT
DE PROJET LIE A L'ANIMATION ET AUX ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DE
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe le Comité syndical :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien une animation à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) avec un lien à la Charte Forestière de Territoire établie par le PETR et son plan d'action.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission animation à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B , afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Extraits de la fiche de poste :

« Mission principale : Animation de la politique Energie-Climat sur les thématiques forestières (y compris les réunions)

- Mettre en œuvre un Plan de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PPFCI) à l'échelle du Pays Vallée du Loir
- Gérer le déploiement en lien avec les propriétaires institutionnels ou privés et les partenaires techniques et institutionnels des coupures de combustibles ainsi que des opérations de réduction de la biomasse combustible
- Contribuer à la mise en place du dispositif des sentinelles de la forêt sur le territoire
- Être le référent auprès des instances pour le suivi du classement des massifs à risques et de

ses conséquences

- Animer des COTECH/COPIL pour rendre compte aux élus de l'avancement des travaux

Autres missions

- Assurer des actions d'animation/formation/sensibilisation/communication sur le risque incendie auprès des élus, propriétaires forestiers et du grand public
- Mission de veille sur les sujets forestiers et la gestion du risque incendie
- Relais technique pour les personnes en charge de la planification territoriale dans les Communautés de communes, pour tout sujet administratif en lien avec la forêt ou le bocage
- Faire le lien avec les actions définies au sein de la Charte Forestière de Territoire

Être la personne ressource sur le territoire en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et sur les thématiques forestières

- Aide et conseil auprès des élus du territoire
- Référent des questions liées à la forêt auprès des acteurs du territoire
- Participation aux différents réseaux permettant une diffusion de données/une veille sur la thématique forestière
- Représentation du Pays dans les instances territoriales et extraterritoriales

Cet emploi est créé pour une durée de 2 années, jusqu'au 30/06/2027 maximum. »

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 pour un emploi de catégorie A au grade d'ingénieur territorial ou entre l'indice brut 389 et l'indice brut 563 du grade de technicien (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 : Crédation d'un poste de chargé.e de mission sur l'animation de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

Le Comité syndical adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : Financement

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2025.

Article 3 : Mandat pour la mise en œuvre

Mme la Présidente est mandatée pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





**Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 03.12.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 28 - Pouvoirs : 9
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 11/12/2024 et publication du 12/12/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (28) : Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (9) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à François BOUSSARD, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Francis BOUSSION, Monique TROTIN donne pouvoir à Galiène COHU.

Absents (5) : Catherine DONNE, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Mathilde ESTADIEU, Marie PETITJEAN, Maëlle NEDELLEC.

D05_10_12_2024 DM3 : Délibération portant inscription de crédits au chapitre 14 pour le versement des fonds MERISIER et SEQUOIA aux collectivités bénéficiaires

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et financière des collectivités,

VU les statuts de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

VU les conventions liées aux fonds MERISIER et SEQUOIA, gérés par la FNCCR, permettant de soutenir les collectivités dans leurs projets de développement durable et d'efficacité énergétique,

VU les demandes de subventions présentées par les collectivités bénéficiaires dans le cadre desdits fonds et les montants attribués,

VU l'examen budgétaire réalisé par les services du PETR,

CONSIDÉRANT que l'inscription des crédits au chapitre 14 du budget est indispensable pour assurer le versement des sommes correspondantes aux collectivités bénéficiaires,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7498 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	262 856,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	262 856,31 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	262 856,31 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	262 856,31 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	262 856,31 €	0,00 €	262 856,31 €
Total Général		262 856,31 €		262 856,31 €

IL EST PROPOSÉ AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 14 du budget pour permettre le versement des fonds MERISIER et SEQUOIA aux collectivités bénéficiaires, conformément aux conventions signées avec la FNCCR.
- D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- De donner pouvoir** à Madame la Présidente pour signer tous documents, conventions ou actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 14 pour le reversement des fonds MERISIER et SEQUOIA.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer et à exécuter les actes relatifs à la présente délibération.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 03.12.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 28 - Pouvoirs : 9
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 20/12/2024 et publication du 21/12/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (28) : Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAUX, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (9) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à François BOUSSARD, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Francis BOUSSION, Monique TROTIN donne pouvoir à Galiène COHU.

Absents (5) : Catherine DONNÉ, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Mathilde ESTADIEU, Marie PETITJEAN.

D04_10_12_2024 : REPONSE A APPELS A PROJETS POUR L'EMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Considérant que le PAT permettra d'offrir une feuille de route stratégique et opérationnelle au milieu agricole et alimentaire du territoire ;

Considérant que les objectifs du PAT viendront en soutien aux éléments mis en avant par le diagnostic partagé et coconstruit par les acteurs territoriaux de la filière ;

Considérant l'enjeu d'offrir à sa population une alimentation sûre, diversifiée, de qualité et durable, notamment pour les collectivités en charge d'assurer une offre de restauration collective ;

Considérant la présentation du groupe de travail énergie-climat lors du comité syndical du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le PAT concourra à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), notamment par la mise en œuvre des fiches actions 20 et 21 ;

Contexte :

Depuis plusieurs années, le territoire du Pays Vallée du Loir s'investit dans des réflexions et initiatives touchant à l'agriculture et à l'alimentation, en collaboration avec divers organismes tels que la faculté du Mans et l'INRAE, la Chambre d'Agriculture, les associations locales et d'autres acteurs.

1. Intérêts pour le territoire :

- Valorisation des richesses agricoles et alimentaires locales.
- Soutien à l'installation et à la transmission d'exploitations agricoles, en lien avec les dynamiques régionales et départementales.
- Renforcement des circuits courts et structuration des filières locales.
- Contribution aux objectifs du PCAET en matière de transition écologique et de résilience alimentaire.

2. Articulation avec les cadres stratégiques existants :

- Le PAT est identifié comme une action prioritaire dans le cadre du PCAET.

- La démarche s'inscrit dans une approche systémique abordant des thématiques telles que l'agroécologie, la restauration collective, et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Présentation de la démarche :

Le Projet Alimentaire Territorial "émergent" (niveau 1) vise à :

- Réaliser un diagnostic partagé sur le système alimentaire local.
- Définir des objectifs stratégiques et un plan d'actions adapté au territoire.
- Mobiliser les acteurs de la chaîne alimentaire pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité, accessible à tous.

La labellisation en PAT émergent permettra au PETR de bénéficier de soutiens techniques et financiers pour structurer sa politique agricole et alimentaire, en collaboration avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

1. **D'approuver** le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial pour l'ensemble du territoire du Pays Vallée du Loir afin d'atteindre le premier niveau de labellisation (PAT émergent).
2. **D'autoriser** Mme la Présidente à répondre à tout appel à projets permettant de cofinancer le diagnostic et l'animation nécessaires à cette démarche.
3. **De mandater** Mme la Présidente pour signer tout document nécessaire à la soumission des candidatures aux appels à projets et à la gestion des dossiers de demande de subventions.
4. **De préciser** qu'en cas d'obtention de financements, une nouvelle délibération sera soumise au Comité pour autoriser le lancement des études ou toute embauche liée au projet.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ

